

AAVID THERMALLOY SARL
Société à responsabilité limitée au capital social de 8.000 €
Siège social : Tour FRANKLIN 100-101 Terrasse Boieldieu CS 70395 92042 PARIS LA DEFENSE
434.692.307 R.C.S. Nanterre

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 24 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 24 juin,

La société **Boyd Laconia LLC**, société de droit des Etats-Unis d'Amérique, dont le siège social est situé Corporation Trust Center 1209 Orange St, Wilmington, DE 19801 Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée sous le numéro 3164904, représentée par Monsieur Madame Lisa Sutton.

Agissant en qualité d'associé unique détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »),

Après avoir pris connaissance de :

- La copie de la lettre de démission de Monsieur Erik Struik de son mandat de Co-Gérant de la Société,
- Le rapport de la gérance,
- Un exemplaire des statuts de la Société, et
- Le texte des décisions soumises à l'Associé Unique.

L'Associé Unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Erik Struik de son mandat de Co-Gérant de la Société ;
- Nomination de Madame Nadia Trognon-Cassone en qualité de nouveau Co-Gérant, détermination de sa rémunération et pouvoirs; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique à pris le décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Erik Struik de son mandat de Co-Gérant de la Société, à compter de ce jour.

L'Associé Unique, décide de libérer Monsieur Erik Struik du respect de son préavis d'une durée de un (1) mois, conformément à l'article 14 des statuts de la Société.

L'Associé Unique donne à Monsieur Erik Struik quitus de sa gestion pour son mandat de Co-Gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, en conséquence de la décision ci-dessus, décide de nommer en remplacement de Monsieur Erik Struik, en qualité de nouveau Co-Gérant de la Société, à compter de ce jour Madame Nadia Trognon-Cassone.

Madame Nadia Trognon-Cassone disposera des pouvoirs conférés par les dispositions de l'article 14 des Statuts.

Madame Nadia Trognon-Cassone ne percevra aucune rémunération au titre de son mandat de Co-Gérant.

Cependant, elle aura droit au remboursement de ses frais exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat sur présentation de justificatifs.

Madame Nadia Trognon-Cassone a d'ores et déjà déclaré accepté les fonctions de Co-Gérant de la Société qui viendrait à lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions.

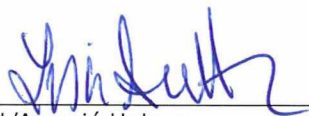
TROISIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs :

- au cabinet d'avocats Eversheds Sutherland (France) LLP, 24-26 rue Saint-Dominique, 75007 Paris ; et/ou
- au formaliste **LVPRO**, 15 rue de Milan - 75009 Paris, immatriculée sous le numéro 809 015 407 RCS Paris ;

de pour et au nom de la Société, faire auprès du greffe du Tribunal compétent et/ou au centre de formalités des entreprises, les formalités subséquentes au Registre du Commerce et des Sociétés concernant ladite société, procéder si nécessaire à tout enregistrement auprès du service des impôts compétent et de certifier conforme les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A. 123-4 dudit Code. En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives, effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général, faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique

Boyd Laconia LLC

Représentée par Madame Lisa Sutton